


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – GERGUEIL
LE 15 NOVEMBRE 2018**

COMPTE RENDU

 <p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p><i>E-mail :</i> accueil@ouche-montagne.fr</p> <p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Tel : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p style="text-align: center;">www.ouche-montagne.fr</p> <p>Monsieur Laurent STREIBIG, Président, après avoir fait l'appel ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : V SIRUGUE</p> <p>Date de la convocation : 08 novembre 2018</p> <p>Date de la publication : 22 novembre 2018</p>	<p>Nombre de conseillers en exercice : 50 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 46 Nombre de votants : 50</p> <p>AGEY : P CHATILLON ANCEY : B VASSEUR ARCEY : D SORDET AUBIGNY-LES-SOMBERNON : V SIRUGUE BARBIREY SUR OUCHE : R BOTT BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX BLAISY-BAS : A LAMY, G VASSELLE BLAISY-HAUT : H FEVRE BUSSY-LA-PESLE : MJ BALLUET DREE : P ROBINAT ECHANNAY : L STREIBIG FLEUREY SUR OUCHE : P GALLION, O LACOUR, JP PERROT, J RENAUD, F BOUQUEREL GERGUEIL : B REYMOND GISSEY SUR OUCHE: E GELIN GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR GROSBOIS-EN-MONTAGNE : G D'HARCOURT LANTENAY : P SEGUIN MALAIN : N BENETON, F DUSSET, A LEMAIRE MESMONT : Y MARTIN MONTOILLOT : C BEAUFREMEZ PASQUES : A DUTHU PRALON : G VERDREAU REMILLY EN MONTAGNE : S GARROT SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER SAINT VICTOR SUR OUCHE : C ROLLIN SAINTE MARIE SUR OUCHE : M VANDENBERGHE, A MAILLOT SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD SOMBERNON : R GARROT, F RUINET, G DELACROIX VELARS SUR OUCHE : J DUPAQUIER, C LEGENDRE, GP DUCRET, JF MICHEL, SA GAUTIER-MORRIN VERREY-SOUS-DREE : A CLERC VIELMOULIN : B LEVOYET</p> <p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : M CHEVILLON. Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : J LATRASSE (donne pouvoir à P SEGUIN), R DALLAS (donne pouvoir à F RUINET), H POINTEREAU (donne pouvoir à JF MICHEL), J ASSEZ (donne pouvoir à SA GAUTIER-MORRIN). Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : / Conseiller(s) absent(s) : / Invités : PA BEAUFUMÉ (DGS), A KIEFFER-FRACHET (DGA).</p>
---	---

Ordre du jour :

0. Secrétariat général : L Streibig

- 0.1 Validation du procès-verbal du 27 septembre 2018
- 0.2 Maison de l'intercommunalité : création du groupe de réflexion

1. Eau et Assainissement : G Meuzard

- 1.1 EAU - Choix du mode de gestion de la compétence eau potable
- 1.2 EAU - Proposition d'accompagnement de la mise en place du mode de gestion par un assistant à maîtrise d'ouvrage
- 1.3 Assainissement collectif – Avenant au contrat de DSP de Fleurey-sur-Ouche
- 1.4 Assainissement collectif – Autorisation de versement de la subvention de l'Agence de l'eau pour les travaux de la STEP de Sombernon



1.5 Assainissement – zonage de la commune de Verrey-sous-Drée

2. Sport, Culture et Tourisme : F Dusset

2.1 Bilans des différentes actions estivales (tourisme et culture)

2.1.1 Ecluse de la Charme

2.1.2 Plage de Grosbois

2.1.3 Office de tourisme

2.1.4 Autres animations estivales

2.2 Bilan du fonctionnement du réseau des bibliothèques

2.3 Taxe de séjour – Convention relative aux modalités de reversement de la part départementale de la taxe de séjour

2.4 Inscription des 3 nouveaux chemins de randonnées au PDIPR

3. Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin

3.1 Annulation délibération n° 140 du 27/09/2018 (Fonds de concours SIVOS SPULLER)

3.2 Décision Modificative N°3 au Budget Général : Crédits au R/024 pour reprise matériel services techniques

3.3 Décision Modificative N°1 Déchets: Reversement subvention ADEME de la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (solde Programme PLP)

3.4 Décision Modificative N°2 EAU Délégation Service Public : Station pompage Savigny-sous-Mâlain + télégestion

3.5 Décision Modificative N°1 Régies Assainissement: Ajustement des crédits pour l'amortissement à Blaisy-Bas

3.6 Désignation des agents recenseurs 2019

4. Achats, Marchés publics, Qualité : P Seguin

4.1 Projet périscolaire Fleurey : choix du mode de réalisation des travaux dans le cadre d'un Marché Global de Performance

4.2 Règlement Général sur la Protection des Données : Proposition de convention avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

5. Déchets : A Maillot

5.1 Programme de rénovation des déchetteries – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019

6. Animation sociale : Ch Legendre

6.1 Convention avec le Sivos SPULLER relative à la répartition des charges d'électricité du bâtiment périscolaire et extrascolaire de Sombornon

6.2 Convention avec le Sivos SPULLER relative à la répartition des charges afférentes à l'entretien et aux petites réparations du bâtiment périscolaire et extrascolaire de Sombornon

6.3 Renouvellement de la convention avec la FEDOSAD (EHPAD de Fleurey) relative à la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire.

Questions diverses

0. Secrétariat général : L Streibig

0.1 Validation du procès-verbal du 27 septembre 2018

Après ajout de deux modifications sur les résultats du vote de deux délibérations n'ayant pas de conséquence sur la décisions prises, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

0.2 Maison de l'intercommunalité : création du groupe de réflexion

Suite à la volonté de réfléchir à la création d'une maison de l'intercommunalité permettant d'une part de regrouper les services de la CCOM et d'autre part de proposer la création d'une maison de service au public pour les habitants du territoire, il est décidé, à l'unanimité la création d'un groupe de travail dont la composition est la suivante :

- Mesdames SIRUGUE, GELIN et DUSSET
- Messieurs VEJUX, ROBINAT, GARROT, VANDENBERGHE, MICHEL, CHATILLON, VASSEUR, VERDREAU et STREIBIG

1. Eau et Assainissement : G Meuzard

1.1 EAU - Choix du mode de gestion de la compétence eau potable

Après présentation de la proposition du Président d'une gestion de la compétence eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public et suite au débat entre l'ensemble des conseillers communautaires, M le Président met la délibération au vote de l'assemblée.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, plus d'un tiers des membres présents du conseil communautaire souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret. Monsieur le Président en prend acte et organise ce scrutin secret. Messieurs ROBINAT et LEMAIRE sont nommés scrutateurs.

Après dépouillement, le résultat du scrutin est de 23 voix pour la proposition présentée par le Président, 26 voix contre la proposition présentée par le président et 1 bulletin blanc.

Avec 26 voix contre, 23 voix pour et un bulletin blanc, la proposition d'une gestion de la compétence eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public est rejetée.

1.2 EAU - Proposition d'accompagnement de la mise en place du mode de gestion par un assistant à maîtrise d'ouvrage

Dans la cadre de la mise en place d'un mode de gestion uniformisé pour l'eau potable sur les 29 communes concernées, il est proposé de solliciter l'accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage. La prestation envisagée comprendra l'aide à la sortie des deux délégations existantes ainsi que l'aide à la mise en place du mode de gestion choisi.

Le conseil communautaire, avec 49 voix pour et 1 abstention, autorise le Président à lancer le marché d'accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage à la mise en place du mode de gestion de la compétence eau potable.

1.3 Assainissement collectif – Avenant au contrat de DSP de Fleurey-sur-Ouche

Depuis 2017 un poste de relevage des eaux usées supplémentaire est venu s'ajouter au patrimoine de la commune de Fleurey sur Ouche. Il est nécessaire d'intégrer officiellement l'exploitation de ce dernier à la DSP via un avenant.

Par ailleurs, la réforme « construire sans détruire » impose au délégataire des tâches supplémentaires non prévues au contrat initial, renseignement du guichet unique, amélioration et mise à jour de la cartographie. Ces modifications ont un coût qui se répercute sur la part de consommation des usagers. La part fixe quant à elle reste inchangée

De plus, cette DSP doit se terminer au 31/12/2018. Afin de prendre le temps de mener une réflexion identique à celle sur l'eau quant au mode de gestion de l'assainissement, il a été intégré une prolongation du contrat pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant n°2 au contrat d'assainissement collectif de Fleurey-sur-Ouche et tous autres documents relatifs à l'application de ces évolutions réglementaire.

1.4 Assainissement collectif – Autorisation de versement de la subvention de l'Agence de l'eau pour les travaux de la STEP de Sombernon

Délibération annulée

1.5 Assainissement – zonage de la commune de Verrey-sous-Drée

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCOM est compétente pour la totalité de la compétence assainissement (assainissement collectif et assainissement individuel). Les articles L2224-10 et R2224-8 du CGCT précisent les modalités selon lesquelles le zonage d'assainissement doit être mené. Il convient notamment à la collectivité compétente en matière d'assainissement de réaliser le zonage et donc de mener l'enquête publique.

La commune de Verrey-sous-Drée a initié le zonage sur sa commune en 2017. C'est le bureau d'études « Réalités Environnement » qui a été missionné pour réaliser cette étude. La proposition de zonage est de conserver les installations d'assainissement non collectif sur la totalité de la commune de Verrey-sous-Drée et de ne pas mettre en place d'assainissement collectif.

Suite à cette étude, il convient donc de reprendre la suite de la commune pour la procédure de zonage et d'autoriser le lancement de l'enquête publique qui sera menée au mois de janvier prochain.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de zonage sur la commune de Verrey-sous-Drée, autorise le lancement de la procédure d'enquête publique conformément à la réglementation ainsi que le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Sport, Culture et Tourisme : F Dusset

2.1 Bilans des différentes actions estivales (tourisme et culture)

2.1.1 Ecluse de la Charme

M le Président de l'AGAEC présente le bilan estival de l'activité et financier de l'écluse de la Charme à St Victor. Différents investissements ont permis à l'écluse de continuer de s'équiper avec notamment un local permettant de stocker du matériel et un lave-vaisselle.

A cela s'ajoute l'embauche de trois emplois saisonniers afin de professionnaliser l'accueil et de soulager les bénévoles dans leurs missions.

La fréquentation de l'Ecluse a continué d'augmenter. L'activité de restauration a très bien fonctionné. On dénombre ainsi 1 200 repas servis en semaine, 500 repas servis les samedis et dimanches midi (beaucoup de groupes), 140 repas servis les vendredis soir et 850 repas servis les samedis soir. Des concerts se sont déroulés tous les samedis soir et parfois le vendredi soir. Des expositions et des ateliers tout public ont permis d'assurer une programmation culturelle durant tout l'été. Ceci se complète par une succession de randonnées organisées autour de l'écluse

Les résultats financiers de cette année sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Salaires	10 560 euros	CCOM (charges locatives bâtiment)	3 350 euros
Animation concerts	6 000 euros	Repas / concerts	66 200 euros
Investissements	6 800 euros	Boutique	1 800 euros
Divers (SACEM, petits matériels, frais bancaires, Formation Licence IV...)	5 700 euros		
Achat de marchandises	34 200 euros		
Gestion du bâtiment (location VNF, eau, électricité, internet)	3 350 euros		
TOTAL	66 610 €	TOTAL	71 350 €
		Bénéfices	3 740 €

2.1.2 Plage de Grosbois

La saison touristique sur la plage de Grosbois-en-Montagne a été marquée par une très forte fréquentation cet été. Entre juillet et août, environ 26 000 personnes sont venues sur la plage.

Grosbois-en-Bambou a accueilli un grand nombre de clients dans son espace et proposé des produits frais de parfois issus des circuits courts. Cela a permis de proposer une offre d'activités du matin au soir sur le site de Grosbois-en-Montagne.

La surveillance de la plage a été assurée par trois surveillants durant l'été. Si quelques interventions de sauvetage nautique ont dû être réalisées à cause de saut de la digue, la saison a surtout été marquée par les piqûres de guêpes et quelques blessures sans gravités.

La fréquentation a surtout été importante entre 15h00 et 19h00. La forte fréquentation a posé de gros problèmes de gestion des déchets. Le niveau de l'eau est descendu relativement vite à cause de travaux sur l'ouvrage maçonné et de besoin accru d'alimentation du canal compte tenu de l'absence de précipitations,

La fréquentation importante du lieu a généré aussi des problèmes au niveau de l'assainissement non-collectif. Deux interventions avec une entreprise spécialisée ont dû être programmées en urgence à cause de la fosse septique qui s'est retrouvée rapidement pleine.

Au niveau financier, les dépenses ont correspondu à nos prévisions d'une manière globale (budget total respecté).

Concernant les déchets, la redevance Incitative a été aussi sous-estimée. 2 500 euros étaient prévus pour cette année (contre une dépense de 2 400 euros l'an dernier). C'était sans compter le fait que cette année l'ensemble des bacs étaient pucé et que la fréquentation a été bien plus importante qu'auparavant. Par conséquent, notre RI avoisine cette année les 5 300 euros.

Les dépenses d'équipement du chalet de surveillant de baignade sont évaluées à environ 2 000 €.

Le montant des salaires des surveillants de baignade s'élève à 11 586,08 €. La location du chalet pour permettre à Grosbois-en-Bambou de développer son activité a été versé conformément à la convention et a permis de rapporter, comme convenu à la CCOM, la somme de 1 200 euros.

2.1.3 Office de tourisme

L'office de tourisme a connu sa deuxième saison sur le site de Pont-de-Pany. Il a ouvert du mois de mai jusqu'à la fin du mois de septembre. Deux saisonniers différents ont assuré l'accueil des visiteurs durant l'été.

Outre l'information touristique habituelle, l'office de tourisme a proposé en location des sacs à sentiers pour découvrir le Sentier de la Cueillette Magique à Mâlain. De plus cette année et pour la première fois, la CCOM a conventionné avec Richoux Voyages pour permettre la location de Vélo via le produit VéliBourgogne qui permet de louer des vélos le long du Canal de Bourgogne.

La fréquentation estivale s'élève à 906 personnes : 770 personnes ont directement été renseignées à l'office et 136 par téléphone ou par internet. 60 vélos ont été loués entre juin et septembre. Le service permettait de prendre un vélo dans une des stations VéliBourgogne (Plombières-lès-Dijon, Montbard, Tonnerre, etc).

La remarque la plus récurrente est l'absence de sanitaires publics et de lieux permettant de se réapprovisionner en boissons. C'est pourquoi l'office de tourisme a vendu quelques boissons (88 bouteilles d'eau, de sodas ou de jus de fruits).

La boutique a généré un chiffre d'affaire de 1400 euros tout compris. A cela doit se déduire la part qui revient à Richoux Voyage et l'achat de certains produits. Le coût RH des deux saisonniers sur la saison qui se sont répartis l'accueil à l'OT durant les quatre mois d'ouverture est de 8 597,90 € pour 544 heures d'ouvertures soit environ 50% des dépenses de fonctionnement.

2.1.4 Autres animations estivales

La commission et les services tourisme, culture et vie associative ont organisé différentes actions estivales avec en premier lieu le F'estivale des Enfants organisé à Agey le 24 juin dernier. 3 500 personnes environ ont été présentes durant cette journée pour profiter des activités et des animations proposées. 22 activités et 8 animations ont rythmé la journée. Le tout était porté par la CCOM (service Culture, service Vie Association et le service Animation Sociale), 7 mairies (Agey, Baulme-la-Roche, Mâlain, Verrey-sous-Drée, Sombornon, Blaisy-Haut, Aubigny-les-Sombornon) et 29 autres structures (associations, entreprises).

La CCOM et le Pays d'Art et d'Histoire (PETR Auxois Morvan) se sont associés cette année pour proposer deux visites guidées en lien avec la thématique de l'année, les célébrités de l'Auxois Morvan. Pour cela, le guide conférencier Yann Poulain a proposé deux visites permettant de parler d'Henri Vincenot et de son lien avec la Vallée de l'Ouche et des paysages environnants.

En septembre la CCOM a organisé les Journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre sur le site archéologique de Médiolanum à Mâlain. Près de 550 personnes se sont rendus sur le site pour profiter des visites guidées organisées pour les connaisseurs ou les néophytes. Des ateliers ont également été proposés durant les deux jours, certains l'étaient sur réservation tandis que d'autres se déroulaient tout au long de la journée. Les Journées ont été organisées avec l'AssAB (Association des Archéologues de Bourgogne), le GAM (Groupement Archéologique du Mesmontois), l'Association Grands Chemins, l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologiques Préventives) et Risomes.

2.2 Bilan du fonctionnement du réseau des bibliothèques

10 bibliothèques maillent le territoire de la CCOM. 30 000 documents répartis sur 8 bibliothèques (livres, revues, cd, etc.) sont accessibles via un catalogue commun. La base est également consultable en ligne et les usagers disposent d'une carte unique pour accéder aux huit bibliothèques concernées. La bibliothèque de Sombornon dispose d'un fonds de 5 000 documents avec en plus un dépôt de la médiathèque Côte d'Or.

Les bibliothèques et le réseau qu'elles forment proposent un accès gratuit à tous, des prêts de documents et offrent une série d'animation sur toute l'année.

En 2017, les bibliothèques ont été ouvertes l'équivalent de 1 800 heures pour accueillir le grand public. Des plages horaires supplémentaires ont été réservées aux scolaires notamment ou à l'occasion d'événements particuliers.

Pour accueillir ce public, organiser les manifestations et gérer les fonds, les structures comptent sur 83 bibliothécaires bénévoles et 1 salariée à temps partiel (10h/hebdomadaire).

Hors accueil scolaire, les bibliothèques accueillent 1 515 lecteurs actifs (lecteurs individuels), c'est-à-dire des lecteurs qui empruntent au moins une fois par an un document. Cela représente 14% des habitants de la CCOM.

39 000 documents ont été empruntés durant l'année selon la répartition suivante : 32 480 livres (92%), 926 documents sonores (3%), 1 130 revues (3%), 734 ressources numériques (2%), 69 documents vidéos, 19 autres documents.

Les animations ont concerné 36 classes d'écoles maternelles et élémentaires à raison d'une vingtaine de rendez-vous mensuels entre les bibliothèques et les établissements scolaires. Les bibliothèques travaillent régulièrement avec les structures liées à l'enfance-jeunesse (petite enfance, MJC, extrascolaire). Une attention particulière est également apportée aux personnes âgées du territoire avec un dispositif permettant le portage de livres à domicile (4 bibliothèques), des actions en maison de retraite et un fonds déficience visuelle.

Les animations sont régulièrement organisées par les bénévoles et la CCOM en partenariat avec des associations comme Risomes, Temps LiVres, le GPSGOD... On recense en 2017 19 expositions, 12 conférences, lectures ou rencontres, 1 projection, 9 « heures du contes », 14 séances « club de lecture » ou « ateliers d'écriture », 4 participations à des fêtes ou festivals, 5 « autres animations ».

2.3 Taxe de séjour – Convention relative aux modalités de reversement de la part départementale de la taxe de séjour

Le département a adopté par délibération le 26 mars dernier une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Cette taxe est au taux uniforme et invariable de 10% et calculé sur le taux ou le montant appliqués par la CCOM. Cette dernière prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention présente le mode opératoire permettant de reverser au département la taxe collectée pour son compte. La taxe de séjour de la CCOM est collectée tous les quatre mois si

bien que le versement par trimestre est impossible. Il est alors proposé de procéder au versement une fois par an, c'est-à-dire dans la première quinzaine de l'année suivant la collecte.

Le conseil communautaire, avec 47 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention approuve la convention avec le Département permettant de mettre en place le versement de la taxe additionnelle, accepte la proposition de reverser au Département la taxe additionnelle une fois par an et autorise le Président à signer tout document ou avenant relatif à convention.

2.4 Inscription des 3 nouveaux chemins de randonnées au PDIPR

La CCOM avait lancé un appel à projets aux différentes communes du territoire pour labéliser de nouveaux sentiers au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Lors du conseil communautaire du mois de juin 2018 l'inscription de trois des circuits au PDIPR proposés par les communes et la commission Tourisme, ont été retenus (Grenant-les-Somberton, Pasques, Lantenay (circuit Or).

La CCOM a missionné le CDRP pour réaliser le dossier permettant l'inscription au PDIPR et a obtenu la liste des parcelles concernées par le passage des trois circuits (liste à disposition des communes si nécessaire).

Le CDRP a établi un chiffrage des travaux selon le plan de financement suivant :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Montage du dossier	650	CCOM	6 887,50
Etude Préalable	2 975	Département	6 237,50
Signalétique (conception, fabrication et pose)	5 000		
Panneaux de départ	4 500		
TOTAL	13 125		13 125

Le conseil communautaire, avec 47 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention sollicite l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre, autorise le Président à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés sont traversées par l'itinéraire, s'engage à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues en s'assurant auprès des communes concernées que l'état de la structure de chaussée et des abords est compatible avec la pratique pédestre et le cas échéant conduire une concertation avec la commune concernée pour y remédier, s'engage à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique pédestre, autorise le Président à passer une convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'entretien du balisage spécifique à la pratique pédestre, autorise le Président à solliciter le Conseil Départemental et tout autre partenaire afin d'obtenir des aides financières maximales possibles.

3. Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin



3.1 Annulation délibération n° 140 du 27/09/2018 (Fonds de concours SIVOS SPULLER)

Par délibération n°140 du 27/09/2018, le conseil communautaire a validé la participation à hauteur de 50% des dépenses par fonds de concours. Le 19 octobre 2018, les services de la Préfecture demandent au conseil communautaire le retrait de la délibération pour motif qu'un SIVOS ne peut bénéficier de versement de fonds de concours par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunal. (Article L5212-26 du CGCT).

Afin de solder le dossier, et sur proposition de Mme la vice-présidente LEGENDRE, la CCOM propose le remboursement du SIVOS SPULLER à hauteur de 54% du HT, soit 535,92€. (Le SIVOS ayant pris à sa charge la TVA compensée par le FCTVA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°140-2018 du 27/09/2018, autorise le Président à rembourser au SIVOS SPULLER la somme de 535.92 € (Soit 54% de 992.45 € HT) et charge le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Décision Modificative N°3 au Budget Général : Crédits au R/024 pour reprise matériel services techniques

Pour permettre la reprise d'une tronçonneuse achetée en 2015 pour la somme de 400 € TTC, des crédits doivent être ouverts en recettes d'investissement pour constater la sortie du bien à l'actif et procéder aux écritures comptables : R/024 : + 400 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 au budget principal : ouverture de crédits au 024 et charge le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Décision Modificative N°1 Déchets: Reversement subvention ADEME de la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (solde Programme PLP)

Pour permettre le reversement de 11 300.51 € correspondant à la part de subvention ADEME à la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin Nuits Saint Georges, le programme commun PLP pour le compostage domestique étant soldé, il est nécessaire de transférer des crédits de l'opération 67 à l'opération 679.

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES		
Libellé	CREDITS INSCRITS	DM	TOTAL CREDITS
Op 67 - Prg compostage domestique	13 800,00 €	- 12 000,00 €	1 800,00 €
Op 679 - Part subv CC Gevrey Nuits	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL DE LA DM	13 800,00 €	- €	13 800,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget Déchets Ménagers et charge le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.4 Décision Modificative N°2 EAU Délégation Service Public : Station pompage Savigny-sous-Mâlain + télégestion

Pour permettre l'ajustement des crédits à l'opération 36 pour la réalisation de travaux de mise aux normes et télégestion de la station de pompage de Savigny-sous-Mâlain (devis à hauteur de 19 983,12 € supérieur aux prévisions de 10 000 €), il est nécessaire de procéder à une décision modificative via l'utilisation de crédits à l'opération 35 « périmètre captage » (pas d'engagement à ce jour) :

<i>SECTION INVESTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>		
<i>Libellé</i>	<i>BP + DM</i>	<i>DM</i>	<i>TOTAL CREDITS</i>
op36 - ouvrages techniques DSP CCVO	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
op 35 - procédure captage DSP CCVO	32 000,00 €	- 10 000,00 €	22 000,00 €
TOTAL DE LA DM	62 000,00 €	- €	62 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions, approuve la décision modificative n°2 au budget EAU DSP et charge le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.5 Décision Modificative N°1 Régies Assainissement : Ajustement des crédits pour l'amortissement à Blaisy-Bas

Ajustement des crédits permettant l'amortissement 2018 des actifs de la commune de Blaisy-Bas :


<i>SECTION INVESTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>Libellé</i>	<i>BP + DM</i>	<i>DM</i>	<i>TOTAL CREDITS</i>	<i>BP + DM</i>	<i>DM</i>	<i>TOTAL CREDITS</i>
13918 - amortissement des subventions	20 000,00 €	34 000,00 €	54 000,00 €			- €
2817532 - amortissement des actifs			€ -	57 000,00 €	36 000,00 €	93 000,00 €
021 - virement de la section de fonct.			€ -	33 000,00 €	- 2 000,00 €	31 000,00 €
TOTAL DE LA DM	20 000,00 €	34 000,00 €	54 000,00 €	90 000,00 €	34 000,00 €	124 000,00 €

<i>SECTION FONCTIONNEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>Libellé</i>	<i>BP + DM</i>	<i>DM</i>	<i>TOTAL CREDITS</i>	<i>BP + DM</i>	<i>DM</i>	<i>TOTAL CREDITS</i>
6811 - amortissement des biens	57 000,00 €	36 000,00 €	93 000,00 €			- €
777 - amortissement des subventions				20 000,00 €	34 000,00 €	54 000,00 €
023 - virement à la section d'invest.	33 000,00 €	- 2 000,00 €	31 000,00 €			- €
TOTAL DE LA DM	90 000,00 €	34 000,00 €	124 000,00 €	20 000,00 €	34 000,00 €	54 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget Assainissement Collectif régies et charge le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.6 Désignation des agents recenseurs 2019

La CCOM va réaliser du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, le recensement des habitants des communes de :

 Ancey,	441 habitants (1 agent)
 Arcey,	52 habitants (1 agent)
 Bussy-la-Pesle,	77 habitants (1 agent)
 Gissey-sur-Ouche,	357 habitants (1 agent)
 Mâlain,	757 habitants (2 agents)
 Montoillot,	84 habitants (1 agent)
 Prâlon,	92 habitants (1 agent)
 Remilly-en-Montagne,	149 habitants (1 agent)
 Velars-sur-Ouche	1 732 habitants (3 agents)
 Vielmoulin,	122 habitants (1 agent)

Il est nécessaire de prévoir les modalités pour mener à bien cette mission :

- La création de **13 postes d'agents recenseurs** pour l'enquête de recensement de 2019 : Fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés à :
 - 6 heures de formation au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, fin **janvier**.
 - 6,00 €uros net par feuille de logement au vu du relevé communiqué aux services ressources humaines au 16 **février** 2019,
 - 6,00 €uros net par feuille de logements recensés du 16/02 au terme de la collecte, pour une rémunération en **mars**.
- Comme chaque année, dans le cas particulier ou aucun agent habitant la commune n'a pu être recruté et si nous devons faire appel à un agent devant se déplacer de sa résidence à la commune recensée pour effectuer cette mission :
 - Fixer le remboursement des **frais de déplacement** sur la base du nombre de kilomètres parcourus entre le domicile de l'agent recenseur et la commune, sur la base de 0.25 €uros à 0.35 €uros du kilomètre parcouru en fonction de la puissance fiscale du véhicule. Ces frais de déplacement n'intègrent pas les déplacements à l'intérieur de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la modification du tableau des emplois en créant 13 postes d'agents recenseurs pour réaliser la collecte 2019 et effectuer les opérations de recensement Le Conseil Communautaire ;

- Fixe la rémunération des agents recenseurs recrutés à 6,00 € net par feuille de logement,

- Fixe la rémunération des heures de présence aux formations obligatoires au taux du smic horaire en vigueur.

- Dit que les frais de déplacement des agents recenseurs seront pris en charge depuis leur résidence familiale jusqu'à la commune recensée le cas échéant et fixe les modalités de prise en charge des frais de déplacement conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2008. Il autorise le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette

délibération et lui donne tout pouvoir à cet effet et dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2019.

4. Achats, Marchés publics, Qualité : P Seguin

4.1 Projet périscolaire Fleurey : choix du mode de réalisation des travaux dans le cadre d'un Marché Global de Performance

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, et après de nombreux échanges entre les communes concernées, la commune de Fleurey-sur-Ouche est dans l'obligation de rénover et agrandir son complexe scolaire afin de répondre à la demande en termes d'augmentation du nombre d'enfants scolarisés sur son territoire.

Dans ces conditions, les conséquences pour la CCOM, compétente en matière d'accueil périscolaire, sont de prévoir également un agrandissement et une mise aux normes de l'accueil existant actuellement.

Afin de mener à bien ce projet en partenariat avec la commune de Fleurey, il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commande entre les deux maitres d'ouvrage. Et compte tenu du type d'ouvrage, il vous est proposé de réaliser ce bâtiment commun (scolaire et périscolaire) dans le cadre du nouveau dispositif prévu par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le marché global de performance.

Le groupement permet à deux (ou plus) maitres d'ouvrage de se regrouper afin de mettre en œuvre une seule procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'un marché de travaux, de fournitures ou de service.

Afin de mener à bien cette procédure, l'un des maitres d'ouvrage est désigné coordonnateur du groupement afin qu'il puisse, pour le compte des autres collectivités, lancer la procédure, rédiger les documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure et enfin organiser la sélection et le choix de l'offre la mieux disante.

Une commission d'appel d'offre spécifique peut être créée, composée d'un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement. C'est ce qui est proposé dans le présent rapport.

Le marché global de performance (MGP) est un marché qui regroupe dans le cadre d'une seule procédure la conception de l'ouvrage, la réalisation de l'ouvrage et son entretien/maintenance sur une durée que le maitre d'ouvrage définit dans le cahier des charges dès la mise en concurrence.

Il sera proposé de réaliser l'ouvrage dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) puisque le marché est inférieur aux seuils de passation européens.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise le lancement d'un Marché Global de Performance « Réhabilitation et construction d'un pôle scolaire et périscolaire à Fleurey sur Ouche » en procédure adaptée (phase candidature et phase offre) d'un montant estimatif de 800 000 € pour la partie périscolaire (estimatif de 2 300 000 € HT pour le scolaire et le périscolaire) ;**

- Dit que la Commune de Fleurey-sur-Ouche sera désignée coordonnateur, chargée d'organiser la procédure de passation du marché à procédure adaptée (MAPA) dans le cadre d'un marché global de performance ;

- Autorise le Président à signer tout document, contrats et avenants qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4.2 Règlement Général sur la Protection des Données : Proposition de convention avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'action pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Les services de la Communauté de Communes Ouche et Montagne ont donc été sollicités pour cartographier (quel usage ? quelle localisation ? qui traite la donnée ? quels objectifs poursuivis ?) l'ensemble de leurs données.

Au vu de la charge de travail, Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la convention avec le CDG54. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet, précise que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à 0,057 % en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54) et prend acte que l'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition. La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

5. Déchets : A Maillot

5.1 Programme de rénovation des déchetteries – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019

Lors du conseil communautaire du 6 avril 2017, les élus de la communauté de communes se sont prononcés pour la rénovation des 4 déchetteries du territoire.

Dans cette optique un maître d'œuvre a été recruté au cours du 1^{er} semestre 2017 pour mener à bien la mission de rénovation. Suite aux différentes études d'avant-projet et pour remplir l'ensemble des objectifs fixés dans le cadre de cette rénovation, une première estimation a été transmise. Le coût estimé est de 1 300 000 € HT pour la rénovation des 4 déchèteries.

Le projet de rénovation sera soumis au vote lors d'un prochain conseil communautaire, cependant, il est proposé de délibérer afin d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'Etat au plus haut niveau. En effet, selon la circulaire d'appel à projets pour la DETR 2019, la CCOM pourrait prétendre à des subventions pouvant atteindre jusqu'à 35% pour son projet de rénovation.

L'estimation sur laquelle se base la demande de subvention pourra être réévaluée si besoin auprès des services de l'Etat jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'attribution (fin 1^{er} trimestre 2019).

Le plan de financement pourrait être le suivant, (sous réserve des estimations en cours et des résultats de la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée).

Travaux	Montant H.T.	Type de recette	Montant HT
Rénovation 4 déchèteries	1 303 000 €	DETR Travaux (35%)	456 050 €
		DETR AMO (45%)	42 255 €
AMO (7.2%)	93 900 €	ADEME (attribuée)	52 760 €
		Autofinancement	845 835 €
TOTAL HT	1 396 900 €	TOTAL HT	1 396 900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe de la rénovation des 4 déchèteries de la CCOM pour un montant estimé à 1 300 000 € HT, autorise le Président à solliciter les aides de l'Etat au niveau le plus élevé possible et autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Animation sociale : Ch Legendre

6.1 Convention avec le Sivos SPULLER relative à la répartition des charges d'électricité du bâtiment périscolaire et extrascolaire de Sombornon

Comme stipulé dans ses statuts, dans le cadre de sa politique sociale, la Communauté de Communes Ouche et Montagne intervient en matière d'enfance, jeunesse et service à la personne ; notamment dans l'organisation de l'accueil des enfants et des jeunes en dehors des temps scolaires, sur les temps périscolaires et extrascolaires référencés par le Code de l'action sociale et des familles.

Depuis septembre 2014, l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de Sombornon est organisé dans le pôle scolaire et périscolaire, situé rue Ferdinand Mercusot à Sombornon.

Depuis mars 2015, la CCOM prend à sa charge les dépenses d'électricité de l'ensemble du pôle scolaire et périscolaire.

Considérant que le Sivos Spuller utilise une partie de ces locaux pour son activité scolaire, il a été convenu de répartir les dépenses d'électricité entre ces deux utilisateurs de la manière suivante : CCOM 54% et SIVOS SPULLER 46%.

Une convention est donc rédigée afin de régulariser cette situation.

Le SIVOS SPULLER remboursera dès cette fin d'année 2018, 46% des consommations (de mars 2015 à décembre 2017) à la CCOM. Puis à compter de 2019, le SIVOS remboursera l'année N, 46% des consommations de l'année N-1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et tout avenant nécessaire à venir.

6.2 Convention avec le Sivos SPULLER relative à la répartition des charges afférentes à l'entretien et aux petites réparations du bâtiment périscolaire et extrascolaire de Somberton

Comme stipulé dans ses statuts, dans le cadre de sa politique sociale, la Communauté de Communes Ouche et Montagne intervient en matière d'enfance, jeunesse et service à la personne ; notamment dans l'organisation de l'accueil des enfants et des jeunes en dehors des temps scolaires, sur les temps périscolaires et extrascolaires référencés par le Code de l'action sociale et des familles.

Dans le cadre de l'utilisation conjointe des locaux du pôle « scolaire et accueils de loisirs » de Somberton (travaux d'extension 2014) par les services de la CCOM pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement sur les temps périscolaires et extrascolaires et par le SIVOS SPULLER pour l'organisation des temps scolaires des écoles maternelles et primaires, il convient de régler par convention les modalités d'intervention et de financement des petits travaux d'entretien et de réparations diverses au sein de ces locaux.

Il a été convenu, entre ces deux utilisateurs, de répartir les dépenses liées à cet entretien et aux petites réparations de la manière suivante : CCOM 54% et SIVOS SPULLER 46%.

Ainsi après concertation et accord entre les services animation sociale de la CCOM et le Président du SIVOS SPULLER sur l'évaluation des besoins en matière de prestations, la CCOM commandera la prestation nécessaire, puis le SIVOS lui remboursera sa part à hauteur de 46%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et tout avenant nécessaire à venir.

6.3 Renouvellement de la convention avec la FEDOSAD (EHPAD de Fleurey) relative à la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire.

Comme stipulé dans ses statuts, dans le cadre de sa politique sociale, la Communauté de Communes Ouche et Montagne intervient en matière d'enfance, jeunesse et service à la personne ; notamment dans l'organisation de l'accueil des enfants et des jeunes en dehors des temps scolaires, sur les temps périscolaires et extrascolaires référencés par le Code de l'action sociale et des familles.

Depuis septembre 2015, dans le cadre de la restauration scolaire de l'accueil périscolaire de Fleurey-sur-Ouche, il a été établi que les enfants déjeuneraient à l'EHPAD « Les Roches d'Orgères » de la FEDOSAD, situé à proximité de l'école et de l'accueil périscolaire de Fleurey-sur Ouche.

Une convention a été établie de septembre 2015 à août 2018. Il convient donc de la renouveler car les enfants (en moyenne 80 enfants) de l'accueil périscolaire de

Fleurey sur Ouche bénéficient toujours de cette prestation par la FEDOSAD lors de la pause méridienne scolaire.

Pour rappel, voici les modalités d'organisation de cette prestation :

- Les repas servis par l'EHPAD sont préparés par la société de restauration Médirest dans la cuisine centrale de l'EHPAD, comme cela est le cas pour les résidents et le personnel.
- L'EHPAD met à la disposition de la CCOM une salle de restauration. Un état du matériel et du mobilier est fait de concert par l'EHPAD et la CCOM. Et son renouvellement est à la charge des deux parties.
- La CCOM a en charge la gestion de l'accueil périscolaire et, par conséquent, des inscriptions des enfants à ses services.
- La CCOM communique chaque jour avant 10h00 les effectifs réels. Si tel n'est pas le cas, les repas seront facturés.
- L'EHPAD met à disposition de la CCOM un professionnel pour la mise en place, les services et l'entretien qui s'en suit.
- L'EHPAD facture 4.79 € à la CCOM pour chaque repas. *Notons que ce prix n'a pas évolué depuis 2015.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et tout avenant nécessaire à venir.

Questions diverses

M BEAUFREMEZ, maire de MONTAILLOT, informe le conseil communautaire qu'il démissionnait à la fin du mois de son mandat de maire et de conseiller municipal. Dans ces conditions, il ne serait plus conseiller communautaire. L'ensemble du conseil municipal de Montoillot démissionne également. Une délégation spéciale de la Préfecture sera chargée de l'administration courante de la commune jusqu'aux prochaines élections qui se dérouleront au mois de janvier 2019. Il remercie l'ensemble de ses collègues conseillers communautaires.

Ce compte rendu est un extrait des décisions qui ont été prises le 15 novembre 2018. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site www.ouche-montagne.fr et transmis pour information et affichage dans les 32 communes.

Le procès-verbal, ce compte rendu complété des débats qui se sont tenus, sera validé par les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui aura lieu le 20 décembre 2018 à 19h30 à Velars-sur-Ouche.

Le Président

Laurent STREIBIG

